RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU VAR



ARRÊTÉ DU MAIRE N°642/2022 PORTANT SUR L'AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume;

Vu le Code le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L2122-22, L2122-23,

Vu le Décret-Loi du 17 Juin 1938, devenu Article L.84 du code du Domaine de l'Etat,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération en date du 30 juin 1993 par laquelle le Conseil Municipal a décidé des droits de place acquittés par les commerçants locaux, les propriétaires de terrasses de café, les transporteurs....

Vu la décision n°46 en date du 10 mars 2022 par laquelle les tarifs communaux sont fixés

Vu le rapport d'information A.S.V.P n°202200 0074 en date du 5 juillet 2022

CONSIDÉRANT la requête en date du 08 Avril 2021 par laquelle **Madame VALTON**, gérante de l'établissement « **UN MOMENT POUR SOI** », sis 29 Boulevard Bonfils à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume (83 470), sollicite une autorisation temporaire pour la mise en place d'un stop trottoir sur le domaine public.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame VALTON est autorisée à installer un stop trottoir sur le domaine public.

ARTICLE 2 : La présente autorisation se rapportera exclusivement à l'installation des éléments mentionnés à l'article 3, et est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux conditions spéciales énoncées aux articles ci-après.

ARTICLE 3: Le domaine public ne pourra être occupé que du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Les services de la Police Municipale de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume matérialiseront l'emplacement des éléments, dont l'emprise au sol ne devra pas excéder :

- Un stop trottoir $(0.70 \text{ m} \times 1.20 \text{ m})$

Le panneau publicitaire repris ci-dessus devra être installé au droit de l'établissement sis 29 Boulevard Bonfils à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume (83 470), il ne devra pas être installé à plus de deux mètres de la devanture du dit commerce.

ARTICLE 4 : Le panneau publicitaire ne devra comporter aucun joint de fixation au sol. Il ne devra pas faire obstacle à la libre circulation des piétons.

Le stop trottoir demeure sous l'entière responsabilité du pétitionnaire.

<u>ARTICLE 5</u>: Madame VALTON, gérante de l'établissement « UN MOMENT POUR SOI », est tenue de laisser propre les alentours des éléments installés sur le domaine public.

ARTICLE 6 : Le pétitionnaire est tenu d'acquitter la redevance annuelle d'occupation du domaine public sur la base du tarif établi par la décision n°46 en date du 10 mars 2022.

ARTICLE 7: La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour des raisons de non-respect par le permissionnaire des conditions imposées aux articles ci-dessus.

ARTICLE 8 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 9 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à partir de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, les agents de la Police Municipale, le commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune et publié sur le site de la ville.

ARTICLE 11: Le présent arrêté est dispensé de transmission au représentant de l'Etat, en application de l'article L 2131-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales. Il est exécutoire dans les conditions prévues par l'article L 2131-1 dudit code.

Fait à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, le 12 juillet 2022

Le Maire,

Alain DECANIS

Notifié le

Signature et cachet de l'établissement

TOUT POUR LA CONFURE À L'ESTHETIQUE

29, Bd Docteur BONFILS 83470 SAMT MAXIMIN

Tél. 04-94-86-87-75

SAS VALTON

248 088 00025

